

# Cahier des charges

**Tutorat pédagogique des étudiants de master MEEF  
deuxième année, Encadrement éducatif-CPE :**

- **en pratique en responsabilité contractualisée  
de 1/3 temps**
- **en pratique accompagnée**

**À destination des tuteurs d'accueil en établissement, des tuteurs référents INSPÉ  
et des responsables de parcours.**

**Pour information aux chefs d'établissement, formateurs INSPÉ, étudiants de M2  
MEEF.**

Année universitaire 2023-2024

## Les étudiants stagiaires en master MEEF deuxième année Encadrement éducatif

- Ils ont à réaliser un stage d'un équivalent de 12 semaines sur l'ensemble de l'année. Le stage se répartit en 3 x 4 semaines : du lundi 18 septembre au vendredi 13 octobre 2023 ; du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 ; du lundi 02 avril au vendredi 10 mai 2024.  
\*sauf les 28/09 matin, 18/01 journée et 11/04 journée  
Taux horaire de 35h/semaine
- Ces étudiants sont :
  - soit **en stage de pratique en responsabilité contractualisée de 1/3 temps (Étudiants en Pratique de Responsabilité : EPR)**, ils se sont déclarés volontaires, leur candidature a été étudiée.
  - soit **en stage de pratique en responsabilité contractualisée de 1/3 temps (Étudiants en Pratique de Responsabilité : EPR)**.
- Les EPR et EPA ont réalisé en M1 MEEF un stage d'observation et de pratique accompagnée d'un équivalent de 6 semaines **dont de la pratique accompagnée (2022-2023)**.
- Le stage est un temps formatif et de travail pour l'étudiant. L'expérience de stage est exploitée dans le cadre des enseignements en formation et restituée dans les situations intégratrices d'évaluation se rapportant à la mise en situation professionnelle.
- Certains étudiants sont assistants d'éducation (AED) et peuvent voir leur quotité en stage aménagée au regard de la quotité horaire prévue par leur contrat AED. Un avenant à la convention de stage est alors édité.

Tous ont :

- À développer au cours de l'année de M2 le niveau 2 attendu des compétences professionnelles du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.
- Devraient se présenter aux concours de la session 2024.
- Bénéficient de l'équivalent d'une semaine libérée à placer avant les épreuves écrites et orales des concours.

## Les textes de référence

*Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » modifié par l'Arrêté du 24 juillet 2020.*

Article 15 - « *Au cours du master, la formation peut être organisée en alternance donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. Cette expérience en structure d'accueil porte sur une durée cumulée de douze semaines. [...]*

*Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPÉ. Les tuteurs accompagnent l'étudiant pendant la période d'alternance et participent ainsi à sa formation.*

*L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et **donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPÉ** ».*

Article 16 - « *Au cours du master, les étudiants qui ne réalisent pas une alternance telle que prévue à l'article 15 doivent réaliser une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines qui comprend la période de stage mentionnée à l'article 14.*

*Les étudiants concernés bénéficient **d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPÉ**. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle et participent ainsi à sa formation.*

*L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et **donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPÉ** ».*

### **Modalités du stage des étudiants en pratique en responsabilité en contractualisation de tiers-temps (EPR)**

- Les étudiants contractuels alternants sont en responsabilité complète (administrative et pédagogique) sur les 12 semaines.
- Ils participent aux différentes actions et instances qui relèvent du métier de conseiller principal d'éducation : instances de l'EPL (Conseil d'administration, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Commission éducative), instances pédagogiques (Conseil pédagogique, conseil de classe), projets dans l'établissement, conseils d'orientation, entre autres.

### **Modalités du stage des étudiants en pratique accompagnée (EPA)**

- Les étudiants sont en binôme.
- Le stage en 2ème année de master correspond à une prise en charge progressive des fonctions sous la responsabilité du tuteur pour que celles-ci soient le plus rapidement possible prises en main par les stagiaires ;
- Les modalités sont plurielles : co-conception, co-animation, co-prévention, responsabilité partagée, responsabilité complète sous l'autorité du tuteur.
- Ils participent aux différentes actions et instances qui relèvent du métier de conseiller principal d'éducation : instances de l'EPL (Conseil d'administration, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Commission éducative), instances pédagogiques (Conseil pédagogique, conseil de classe), projets dans l'établissement, conseils d'orientation, entre autres.

### **Modalités d'accueil en stage en établissement et de suivi en formation des étudiants stagiaires**

L'accueil et le suivi impliquent un référent INSPÉ et un ou deux enseignants d'accueil de l'Éducation nationale.

## Stage EPR

Rôle de l'enseignant référent INSPÉ en formation et pour le stage (tuteur université INSPÉ)	Rôle du CPE d'accueil Éducation nationale (tuteur établissement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du dispositif de stage et de suivi</li> <li>• Accompagnement et suivi en formation avec un bilan intermédiaire par semestre avec l'étudiant sur les compétences développées en formation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-prend connaissance des observations de stage et axes de travail de l'étudiant</li> <li>-guide les prochains axes de travail</li> </ul> </li> <li>• Accompagnement de la construction de la posture visant à s'inscrire dans le cadre des valeurs de la République et à les faire partager</li> <li>• <b>Visite formative avec entretien : visite conjointe</b> (les deux tuteurs sont présents) à programmer sur la deuxième période de stage. Un compte-rendu de visite formatif est établi par le tuteur INSPÉ. Les éléments observés sont préalablement définis, les éléments construits avec le tuteur Education nationale explicités.               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition concertée des objectifs à poursuivre</li> </ul> </li> </ul> <p><b>L'enseignant référent</b> prend connaissance du bilan de compétences complété par le tuteur de stage (<u>transmission du bilan de compétences par le tuteur d'accueil en fin de période 1 / période 2/ période 3</u>).</p> <p>Au regard des éléments renseignés/transmis par le tuteur d'accueil et des échanges avec le stagiaire qu'il accompagne, l'enseignant référent <u>rédige un avis synthétique et circonstancié en fin de 3<sup>ème</sup> période et avant le jury final de fin de M2</u> dans l'encart prévu sur le bilan de compétences. Le tuteur INSPÉ transmet l'avis au responsable de parcours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil au moment de la rentrée : présentation de l'établissement</li> <li>• Accompagnement de la prise en charge du service vie scolaire par les étudiants stagiaires</li> <li>• Accompagnement de la connaissance des profils d'élèves et du contexte établissement, de la sécurité des élèves, du suivi des élèves.</li> <li>• Accompagnement de la construction de la posture visant à s'inscrire et à faire partager les valeurs de la République</li> <li>• Observation des stagiaires et temps d'entretien formalisés (au moins 2 sur chaque période de stage)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parties de l'activité professionnelle à observer en priorité sont préalablement définies au regard du référentiel, avec l'étudiant</li> <li>- Explicitation du retour fait à l'étudiant et des ressources à mobiliser pour transformer son activité</li> </ul> </li> <li>• Accompagnement de l'analyse réflexive, du recueil de données, menés par l'étudiant sur la pratique professionnelle dans le cadre du travail du mémoire. Le travail de mémoire reste dirigé par un tuteur de mémoire (enseignant université).</li> <li>• Échange avec le tuteur INSPÉ pour que ce dernier puisse renseigner un avis global sur l'année de stage.</li> <li>• <u>Renseigne le bilan de compétences en fin de chaque période et prend appui sur ce bilan pour guider l'étudiant stagiaire dans la construction de ses compétences professionnelles et cibler des axes de progression. Le bilan de compétences est transmis par mail au tuteur INSPÉ en fin de période de stage et remis en main propre au stagiaire.</u></li> </ul>
<p>Les deux tuteurs dialoguent de manière régulière (au moins 1 fois sur chaque période de stage). L'accompagnement des deux tuteurs se fait en complémentarité.</p>	

## Stage EPA et AED

Rôle de l'enseignant référent INSPÉ en formation et pour le stage (tuteur université INSPÉ)	Rôle du CPE d'accueil Éducation nationale (tuteur établissement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du dispositif de stage et de suivi (modalité collective ou individuelle)</li> <li>• Accompagnement et suivi en formation avec un bilan intermédiaire par semestre sur les compétences développées en formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil dans l'établissement du binôme</li> <li>• Accompagnement de la prise en charge du service vie scolaire par les étudiants stagiaires</li> <li>• Accompagnement de la connaissance des profils d'élèves et du contexte établissement, de la sécurité des élèves, du suivi des élèves.</li> </ul>

<p>-prend connaissance des observations de stage et des axes de travail de l'étudiant</p> <p>-guide les prochains axes de travail (Modalité collective ou individuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de la construction de la posture visant à s'inscrire dans le cadre des valeurs de la République et à les faire partager</li> <li>• Élaboration conjointe de l'avis sur le stage avec le(s) tuteur(s) Éducation nationale, en présence ou après échange avec l'étudiant. Le tuteur INSPÉ transmet cet avis au responsable de formation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de la construction de la posture visant à s'inscrire et à faire partager les valeurs de la République</li> <li>• Observation des stagiaires et temps d'entretien formalisés (au moins 2 sur chaque période) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parties de l'activité professionnelle à observer en priorité sont préalablement définies au regard du référentiel, avec l'étudiant</li> <li>- Explicitation du retour fait à l'étudiant et des ressources à mobiliser pour transformer son activité</li> </ul> </li> <li>• Attestation de l'assiduité en stage pour les 3 périodes</li> <li>• Accompagnement de l'analyse réflexive sur le recueil de données mené par l'étudiant sur la pratique professionnelle dans le cadre du travail du mémoire. Le travail de mémoire reste dirigé par un tuteur de mémoire (enseignant université).</li> <li>• Échange avec le tuteur INSPÉ pour que ce dernier puisse renseigner un avis global sur l'année de stage.</li> <li>• <u>Renseigne le bilan de compétences en fin de chaque période et prend appui sur ce bilan pour guider l'étudiant stagiaire dans la construction de ses compétences professionnelles et cibler des axes de progression. Le bilan de compétences est transmis par mail au tuteur INSPÉ en fin de période de stage et remis en main propre au stagiaire.</u></li> </ul>
<p>Les tuteurs dialoguent de manière régulière (au moins 2 temps sur le semestre). L'accompagnement des deux tuteurs se fait en complémentarité.</p>	

## Évaluation de la période de stage en M2

Le bilan de compétences est transmis par l'étudiant-stagiaire à son tuteur de stage dès le début de son stage. Il est complété systématiquement par le tuteur d'accueil en fin de 1<sup>ère</sup> période, de 2<sup>nd</sup> période et de 3<sup>ème</sup> période.

Le bilan de compétences doit nourrir les échanges entre tuteur et stagiaire et peut donner lieu à une auto-évaluation de la part de l'étudiant. Ce bilan se structure en fonction des attendus de stage (niveau 2 attendu en fin de master 2<sup>1</sup>) au regard des trois grands blocs de compétences de l'étudiant-CPE :

- acteur de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale ;
- animateur de la politique éducative de l'établissement, accompagnateur du parcours de formation des élèves ;
- praticien réflexif, acteur de son développement professionnel

<sup>1</sup> Niveau 0. Ne possède pas les rudiments des compétences visées : n'est pas capable de définir le cadre d'action qui est le sien ou d'adapter son comportement à ce cadre ; les savoir-être sont inadéquats ; les savoirs ou savoir-faire sont insuffisants pour exercer correctement le métier.

Niveau 1 : applique le cadre qui lui est fixé pour exercer les compétences visées mais n'est pas en mesure d'opérer, de manière intentionnelle et récurrente, des choix pertinents dans les situations professionnelles rencontrées. Il en appréhende les principaux éléments mais il a besoin de soutien ou de conseil pour construire son enseignement ou ajuster son comportement de manière autonome et responsable.

Niveau 2 : maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Les éléments fournis par le bilan de l'enseignant d'accueil à l'issue de la 3<sup>ème</sup> période de stage et le bilan d'assiduité (pour les stagiaires EPA) en stage permettent la validation du stage et contribuent à la validation du bloc 2 de compétences du Master 2 MEEF. Ce bilan vient en complément des autres évaluations en formation en lien avec le stage. En cas d'insuffisance avérée, une situation intégratrice du bloc 2 de compétences, et partant le bloc 2 de compétences, peuvent ne pas être validés.

L'avis porté en fin d'année est une synthèse qui se fonde sur :

- les traces d'expérience de l'étudiant au cours des deux semestres
- les avis des tuteurs Éducation nationale et INSPÉ.

Il se structure en fonction des attendus se rapportant au stage. Il intègre les éléments de l'analyse écrite ou orale, demandée par les textes officiels, des évaluations en formation en lien avec le stage. Le tuteur INSPÉ coordonne cet avis. Il fait l'objet d'un échange avec l'étudiant, dans une visée formative. Le tuteur INSPÉ remet cet avis au responsable du parcours de formation.

**Attendus de fin de formation initiale à prendre en compte dans les différents échanges entre les tuteurs et le stagiaire ainsi que pour l'avis final<sup>2</sup>**

Les attendus devant être plus particulièrement pris en compte sont les suivants :

*Bloc 1 de compétences - L'étudiant-CPE « acteur de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale »*

- Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier
- Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination
- Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes
- Répond aux exigences d'assiduité, ponctualité, sécurité des élèves et confidentialité
- Adopte une attitude et un positionnement responsables dans la classe et dans l'établissement
- Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son établissement, à l'animation de l'équipe de vie scolaire.
- Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)
- Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec son (ses) interlocuteur(s)

*Bloc 2 de compétences - L'étudiant-CPE « conseiller de la communauté éducative, animateur et accompagnateur du parcours de formation des élèves »*

- Mobilise les ressources professionnelles nécessaires à son action (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, instructions officielles, orientations pédagogiques, projet d'établissement ...)
- Veille à la mise en place des conditions d'entrée, de sortie, de déplacement, de surveillance des élèves en sécurité et au suivi des élèves

---

<sup>2</sup> <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid142150/former-aux-metiers-du-professorat-et-de-l-education-au-21e-siecle.html>

- Fait preuve de vigilance à l'égard des comportements à risques et des situations conflictuelles et apporte des solutions adaptées en cohérence avec la communauté éducative et les personnels spécialisés.
- Participe à l'élaboration du règlement intérieur et à son respect dans un esprit éducatif
- Contribue à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement.
- Participe à la construction du projet de l'élève et à son orientation en lien avec les parents et en association avec les professeurs principaux

*Bloc 3 de compétences - L'étudiant-CPE « praticien réflexif, acteur de son développement professionnel »*

- Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs.
- Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son établissement.
- Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité
- Exprime ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter et faire évoluer ses pratiques
- Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto-positionnement, entretiens)
- Fait œuvre d'originalité en développant et/ou en mettant en application des idées, dans un contexte d'action ou de recherche

## **Indemnité de tutorat**

L'indemnité de tutorat INSPÉ : elle est fixée à 3hTD pour les EPR et à 2hTD pour les EPA.

L'indemnité du tutorat en établissement : la fonction donne lieu au versement d'une indemnité selon la réglementation en vigueur.

La liste des tuteurs d'accueil en établissement est communiquée par la scolarité de l'INSPÉ au service compétent du rectorat pour le versement de l'indemnité (en fin d'année, juillet-août) par le rectorat.

## **Contacts**

Fiche assiduité à transmettre à la scolarité de l'INSPÉ : [inspe-stages-contact@univ-lorraine.fr](mailto:inspe-stages-contact@univ-lorraine.fr)

Pour tout problème ou alerte : contacter le tuteur INSPÉ et la scolarité de l'INSPÉ.